

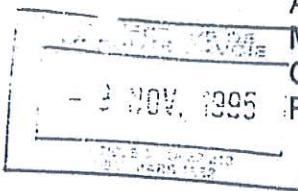
DISTRICT DE L'AGGLOMERATION ANNECIENNE

SEANCE du 27 OCTOBRE 1995

Nombre de délégués en exercice	57	L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le vingt sept du mois d'Octobre à neuf heures, le CONSEIL de DISTRICT de l'AGGLOMERATION ANNECIENNE s'est réuni Salle Pierre Martin en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard ACCOYER
Présents et représentés	50	<u>Etaient présents</u> MM. LESIMPLE, CROSET, EXCOFFIER et SAINT ROMAIN pour ANNECY, MM. ACCOYER, PERDOUX, CATON, MARY et Mme LAMY pour ANNECY LE VIEUX, MM. PELLARIN et CREPY-BANFIN pour ARGONAY, MM. GARNIER, VEYRAT et Mmes LECOINDRE et METRAL pour CRAN GEVRIER, MM. MAULET, ROBERT et BLANCHUT pour EPAGNY, MM. FALCONNAT, VIALE, RUPHY et Mme GUICHARD pour METZ TESSY, MM. GOLIARD, BEL, BUCHET, COQUEAU et FABREGUES pour MEYTHET, MM. BRUYERE et LAFONTAINE pour POISY, MM. BOUCHET, PICCONE et Mme DEBROSSE pour PRINGY, MM. PALLUD, CHAMOUX, DERIPPE et GRIOT pour SEYNOD
Délibération		
Publiée le		
6 NOV. 1995		
Déposée en Préfecture le		

Avaient donné procuration

MM. LE GALL, LAVEDRINE, AMOUDRY, PUTHOD et Mme PROVENT pour ANNECY, MM. DELAMONICA et GOUTERON pour ANNECY LE VIEUX, MM. BEAUDET et CHOSSAT pour ARGONAY, M. POULET pour CRAN GEVRIER, M. DAVIET pour EPAGNY, MM. BARBALAT et MORILLON pour POISY, M. BESSON pour SEYNOD



OBJET

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CRAN / CHAVANOD - BILAN DE LA CONCERTATION ET CREATION DE LA Z.A.C.

M. le Président expose que le District a pris l'initiative de la création de la ZAC. En accord avec les communes de CRAN GEVRIER et de CHAVANOD, il a engagé une concertation publique qui s'est déroulée du 15 Septembre 1995 au 20 Octobre 1995 par la mise à disposition dans les locaux des mairies sus-visées et du District d'un registre d'enquête.

Au cours de cette concertation, six observations ont été inscrites sur les registres ouverts à cet effet :

- trois observations en Mairie de CRAN GEVRIER,
- une observation en Mairie de CHAVANOD,
- deux observations dans les locaux du District.

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE



Globalement quatre types de remarques sont inscrites portant sur la procédure, la prise en compte de l'existant, le respect des règles d'urbanisme et la protection de la qualité de vie. L'ensemble des remarques formulées seront examinées dans le cadre des études de la Zone d'Aménagement Concerté.

M. le Président du District propose de tirer le bilan de la concertation et de prendre en compte le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite Parc d'Activités Economiques de CRAN GEVRIER / CHAVANOD.

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585 C,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de CRAN GEVRIER approuvé le 28 Avril 1995,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de CHAVANOD approuvé le 12 Décembre 1994,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Annécienne approuvé le 31 Mars 1995,

Vu le rapport du Président du District tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de création et notamment l'étude d'impact,

le Conseil de District :

- ARRETE le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté,

- DECIDE :

1 - la zone ainsi créée est dénommée provisoirement Zone d'Aménagement Concerté dite Parc d'Activités Economiques de CRAN GEVRIER / CHAVANOD,

2 - en application de l'article R 311.4 (2°) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone sont concédés à une Société d'Economie Mixte, la SEDHS,

3 - d'exonérer de la Taxe Locale d'Equipement cette Zone d'Aménagement Concerté et de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts,

4 - il sera établi un Plan d'Aménagement de la Zone,

5 - la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les locaux du District et dans les mairies de CRAN GEVRIER et de CHAVANOD. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département,

6 - le dossier de création de la ZAC, dans l'attente de l'arrêté de création, sera transmis pour avis aux mairies de CRAN GEVRIER et de CHAVANOD et mis à la disposition du public dans les locaux des Mairies de CRAN GEVRIER et de CHAVANOD et dans les locaux du District.

- DEMANDE à M. le Préfet du Département de la Haute Savoie de créer la Zone d'Aménagement Concerté dite Parc d'Activités Economiques de CRAN GEVRIER / CHAVANOD.

- ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ -

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
et par délégation,
Le Directeur,

Michel BOUCHOT.

2

